

## Arrêté n°2025 - 47 portant délégation de signature à la directrice générale des services adjointe

Le Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu la nomination de Madame Nageate RHATTAT-OBJOIS en tant que directrice générale des services adjointe à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nageate RHATTAT-OBJOIS**, directrice générale des services adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants, à l'exception de ceux concernant personnellement le délégataire, pour les structures citées en annexe 1 :

➤ **En matière d'administration :**

- Tous les actes se rapportant à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement des directions, services, composantes de formation ou de recherche et toutes structures de l'URCA relevant de son périmètre, à l'exception de toute convention ou engagement, national ou international, institutionnel, pédagogique ou scientifique.

➤ **En matière de ressources humaines :**

- Tous les actes et pièces relatifs à la formation ou aux congés/absences/missions des agents BIATSS titulaires ou contractuels relevant de son périmètre, à l'exception des recrutements.

➤ **En matière financière :**

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses, **dans la limite de 40 k€ HT**, pour l'ensemble des centres financiers relevant de son périmètre, ainsi que les bons de commande à **concurrence de 90 k€ HT** dans le cadre des marchés publics signés par le Président.

#### Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».



**Article 3 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,  
le 28 août 2025



**Christophe CLÉMENT**

- Mis en ligne le : 28/08/2025  
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 28/08/2025

Annexe 1 – Périmètre de la délégation de Madame Nageate RHATTAT-OBJOIS

**Annexe 1 – Périmètre de la délégation de Madame Nageate RHATTAT-OBJOIS**

<b>Structures</b>
Direction des affaires juridiques
Direction du Numérique
Direction du patrimoine immobilier
Direction des achats et des marchés
Service des archives
Imprimerie centrale

